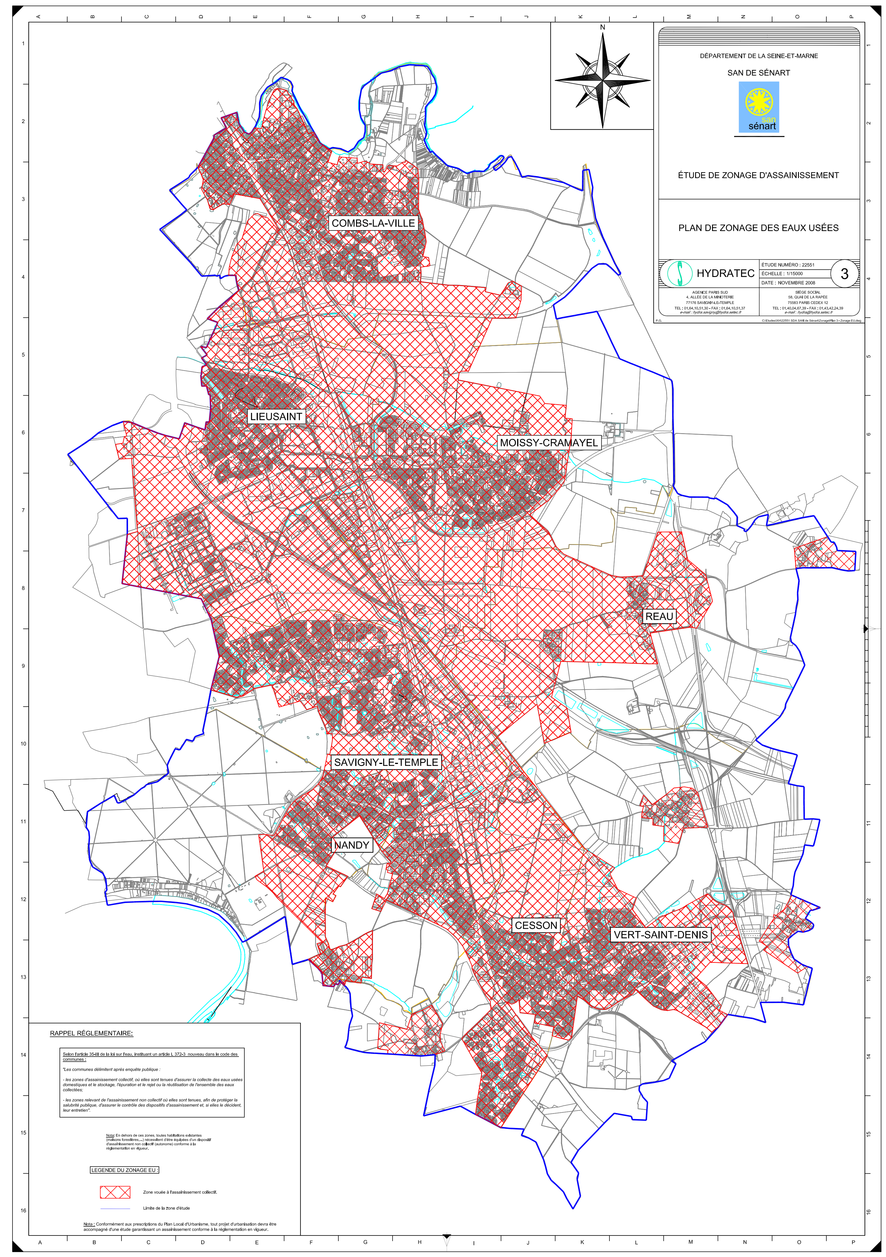

N
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
SAN DE SÉNART
sénart
ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
PLAN DE ZONAGE DES EAUX USÉES
HYDRATEC
ÉTUDE NUMÉRO : 22551
ÉCHELLE : 1/15000
DATE : NOVEMBRE 2008
3
AGENCE PARIS SUD
4, ALLÉE DE LA MINOTERIE
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
TÉL : 01.64.10.01.20 - FAX : 01.64.10.01.37
e-mail : hydra.savigny@hydra.setec.fr
SIÈGE SOCIAL
16, QUAI DE LA RAPÉE
75583 PARIS CEDEX 12
TÉL : 01.43.94.47.00 - FAX : 01.43.42.24.39
e-mail : hydra@hydra.setec.fr
© Département Sénart, Hydra Sénart/Copyright/Fic 1-Zonage Ed.Dep.
COMBS-LA-VILLE
LIEUSAINT
MOISSY-CRAMAYEL
REAU
SAVIGNY-LE-TEMPLE
NANDY
CESSON
VERT-SAINT-DENIS
RAPPEL RÉGLEMENTAIRE:
Selon l'article 35-48 de la loi sur l'eau, instituant un article L 372-3 nouveau dans le code des communes :
"Les communes délimitent après enquête publique :
- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réalisation de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien".
Note: En dehors de ces zones, toutes habitations adaptées (maisons forestières,...) seraient d'être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif (autonome) conforme à la réglementation en vigueur.
LÉGENDE DU ZONAGE EU :
Zone voulue à l'assainissement collectif.
Limite de la zone d'étude
Note : Conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, tout projet d'urbanisation devra être accompagné d'une étude garantissant un assainissement conforme à la réglementation en vigueur.